

Cycle II

Cycle III



Présentation

Projet pédagogique vélo C2-C3

Préambule

En 2021, ce projet pédagogique a été rédigé grâce à un travail concerté entre le CPC EPS, les CPD EPS, l'USEP17, le club Océan triathlon de Rochefort et l'Union Vélocipédique Angérienne. En 2024, une version actualisée est rédigée par les CPD EPS 17.

Dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière et de l'éducation aux mobilités actives et citoyenne, il a pour fonction de favoriser la mise en œuvre de l'APER et du SRAV à l'école.

Outil d'accompagnement des professeurs des écoles et des éducateurs sportifs intervenant sur le temps scolaire dans le cadre des projets d'école, Il est constitué de fiches synthétiques traitant de la réglementation, des programmes, de la didactique de l'activité cyclisme, de séquences, d'évaluations, etc. et de ressources pédagogiques.

Contextes

LE VÉLO ET LA MARCHÉ : DES MOBILITÉS D'AVENIR

Plan vélo et mobilité active 2018

Extrait du dossier de presse Plan vélo et mobilité active du 14 septembre 2018 :

Non-polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo a de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité. La France doit aujourd'hui remettre ce mode de transport au coeur des mobilités. Le plan proposé par le Gouvernement a pour objectif de multiplier par trois l'usage du vélo.

Les 5 avantages du vélo : la santé, la transition écologique et énergétique, l'attractivité des villes, l'accessibilité à la mobilité pour tous au moindre coût, la création d'emploi.

Le comité interministériel à la sécurité routière, présidé par le Premier ministre, a adopté le 9 janvier 2018 une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité », le Savoir rouler à vélo (SRAV).

Plan vélo et marche 2023-2027

Trois ambitions :

- Rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.
- Faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combinée aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances.
- Faire du vélo un levier pour notre économie en accompagnant les acteurs français de la filière.



LE SAVOIR ROULER A VELO, SAVOIR SPORTIF FONDAMENTAL

Le SRAV se déploie maintenant dans toute la France, sur le fondement de l'instruction interministérielle du 2 juillet 2022[1] et constitue aujourd'hui un savoir sportif fondamental, consacré par la loi visant à démocratiser le sport du 24 février 2022.

L'objectif pour 2027 est que toute une classe d'âge bénéficie de cette formation soit 850 000 enfants par an (métropole et outre-Mer).

Les enjeux citoyens du Savoir Rouler à Vélo

Le Savoir Rouler à Vélo a été annoncé dans le cadre du [comité interministériel de sécurité routière 2018](#) (mesure 10 - accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité) et du [Plan Vélo et mobilités actives](#) (mesure 4 - développement d'une culture vélo).

Cette mesure consiste à favoriser à l'apprentissage du vélo pour une pratique plus sécurisée. La généralisation du dispositif permet aux jeunes entrants au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation. L'apprentissage du vélo trouve ainsi une place à part entière dans le continuum de sécurité routière afin que les enfants puissent acquérir une réelle autonomie à vélo pour leur entrée au collège.

Le savoir rouler à vélo est piloté par le ministère chargé des sports, en partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère chargé de l'intérieur et le ministère chargé des transports. Les fédérations sportives au travers de leurs clubs, les associations promouvant l'usage du vélo et l'éducation à la sécurité routière, les professionnels de l'encadrement, les associations de prévention et les collectivités peuvent intervenir dans la mise en œuvre de cette mesure et contribuer à l'organisation de séances d'apprentissage.

Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo

La mise en œuvre du savoir rouler à vélo doit s'inscrire dans tous les temps d'apprentissage de la vie de l'enfant, dans un contexte scolaire, sur le temps périscolaire ou encore dans un cadre ou extra-scolaire (en club, à l'école, au centre de loisirs, etc).

Le socle commun d'apprentissage

Ce [programme](#) permet aux enfants de 6 à 11 ans de devenir plus autonomes à vélo, de pratiquer une activité physique régulière et de se déplacer de manière écologique et économique. Le volume global minimum nécessaire à l'acquisition des compétences du savoir rouler à vélo est de dix heures. La répartition du volume horaire est à l'appréciation des différents intervenants en fonction des groupes et de la progression des enfants.

Les étapes de validation

La validation du « savoir rouler à vélo » comporte trois étapes :

1. **Savoir pédaler** : maîtriser les fondamentaux du vélo (acquérir un bon équilibre et apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner),
2. **Savoir circuler** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé (savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du Code de la route),
3. **Savoir rouler à vélo** : circuler en situation réelle (apprendre à rouler en autonomie).

Le livret pédagogique

Le [livret pédagogique "Savoir Rouler à Vélo"](#) est remis à chaque enfant qui commence la formation du "Savoir Rouler à Vélo". Il permet de suivre, tout au long de sa formation, la progression de l'enfant et l'acquisition des compétences.

Le système d'attestations

A l'issue du **bloc 3**, chaque enfant qui a réalisé les 3 étapes du "Savoir Rouler à Vélo" se voit remettre par l'intervenant une [attestation](#) qui valide sa participation à la formation.

LE SRAV DANS LE CONTEXTE SCOLAIRE

Le programme "Savoir Rouler à Vélo", comme d'autres programmes développés au sein des établissements scolaires, fait la promotion de la pratique d'une activité physique régulière, notamment auprès des plus jeunes qui sont de plus en plus touchés par la sédentarité, tout en promouvant un mode économique et écologique de déplacement.

L'éducation à la sécurité routière à l'école

Dès l'entrée à l'école maternelle, l'éducation à la sécurité routière permet aux enfants l'acquisition progressive des règles essentielles de sécurité et du code de la route, favorise le développement de capacités cognitives (anticiper, mémoriser, traiter et restituer l'information par le langage oral ou écrit, mener en parallèle plusieurs actions) et de compétences de savoir-être (être respectueux des autres usagers).

Apprendre les comportements qui permettent de se déplacer en sécurité et de faire face aux situations de danger s'acquière dès le plus jeune âge.

L'apprentissage des règles de sécurité routière relève de plusieurs registres de compétences pour l'élève piéton, passager ou rouleur :

- des compétences pour chaque usage de la rue et de la route ;
- des compétences transversales pour chaque situation autour des règles de sécurité et d'apprendre à porter secours.

Ces compétences sont acquises lors de séances de sensibilisation et d'apprentissage ou de situations pratiques à l'école ou en dehors de l'école.

L'attestation de première éducation à la route (APER)

L'[attestation de première éducation à la route](#) (APER) est un enseignement obligatoire, inscrit dans les programmes du premier degré et qui vise à développer trois compétences :

- l'enfant piéton, l'enfant rouleur (dont le vélo) et l'enfant passager.

Elle valide de manière progressive l'acquisition de règles et comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification. Elle est délivrée, au plus tard, aux élèves du cycle 3, de préférence en classe de CM2.

Elle est téléchargeable à partir de l'application « [Livret scolaire unique](#) » (LSU) pour les enseignants, et à partir du téléservice pour l'élève et sa famille.

Quelle articulation entre le Savoir Rouler A Vélo (SRAV) et l'APER ?

Le SRAV peut ainsi contribuer à valider une partie des compétences développées dans le cadre de l'APER (enfant rouleur) mais ne se substitue pas intégralement à l'APER.

L'éducation à la sécurité routière à l'école dans le cadre des programmes d'enseignement de l'EPS et l'EMC

La pratique du vélo contribue largement aux objectifs d'une éducation à la route. Inscrite dans les programmes d'EPS et favorisant les compétences du Socle Commun des Connaissances de Compétences et de Culture (S4C), elle engage tous les élèves à mieux comprendre leur environnement, les règles de vie collective et ainsi se déplacer en toute sécurité.

L'éducation aux mobilités actives et citoyennes

La mobilité active correspond à l'**ensemble des modes de déplacement où la force motrice est humaine**, notamment la marche et le vélo.

En milieu scolaire, l'éducation aux mobilités actives et citoyennes vise à sensibiliser les élèves aux enjeux environnementaux ainsi qu'aux bienfaits des modes actifs de déplacement pour leur santé.

Elle participe pleinement à l'éducation à la santé et s'inscrit dans la démarche École promotrice de santé qui vise à fédérer les actions éducatives agissant sur les déterminants de santé tant sur un plan individuel que collectif. Cette éducation transversale répond également aux enjeux de l'éducation au développement durable et de l'éducation à la sécurité routière en favorisant les comportements responsables et citoyens.